

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle,, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, CHARLET Christophe, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri.

Excusés ayant donné procuration : Mme GANGLOFF Mathilde à M. GUILLY Jean

Absent : M. ROUSSELOT David

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Mme MARECHAUX Sylvie

Délibérations :

1-DM n°5 : Charges de personnel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application du principe d'annualité budgétaire, les dépenses et les recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Ainsi, au regard du besoin d'ajustement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section fonctionnement :

Chapitre 012 « charges de personnel » : + 28 000 €

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 28 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

2-DM n°6 : Opération d'ordre budgétaire – Frais d'études

Monsieur le Maire explique au conseil municipal :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce, des frais d'études d'un montant de 4 092 € ont été réglés sur le budget 2018 à l'article 2031 – Frais d'études,

Il informe le conseil que dans le cadre de la réglementation budgétaire, si des frais d'études sont suivis de travaux alors l'imputation des frais doit être modifiée.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section investissement :

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 5 000 €

Chapitre 041 – 2313 – 101 « construction » : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative.

3-Approbation de l'avenant n°1 à la convention de rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention.

4-Approbation de l'avenant à la convention d'utilisation des locaux de la salle de l'Etoile

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à la convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5-Cimetières : Approbation du règlement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement des cimetières tel qu'il est présenté et autorise le Maire à le signer. (règlement consultable en mairie)

6-Cimetières : Vote des tarifs

Après avoir approuvé le règlement des cimetières communaux, monsieur le Maire propose au conseil de revoir les tarifs des cimetières.

Les commissions cimetières et finances proposent au conseil municipal les tarifs suivants :

Tarifs cimetières	Durée	Montant
Concession		
Simple	50 ans	125,00 €
Double	50 ans	250,00 €
Taxe ossuaire	/	gratuit
Taxe caveau provisoire	/	gratuit
Columbarium		
Grandes cases	50 ans	250,00 €
Petites cases	50 ans	200,00 €
Cavurne		
Cavurne	50 ans	200,00 €
Jardin du Souvenir		
Dispersion des cendres	/	gratuit
Plaque Colonne du souvenir	50 ans	50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les tarifs des cimetières proposés ci-dessus,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2020.

7) Acquisition de terrains : alignements Rue des Epinettes et de l'Église

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

-décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées à Senillé Saint Sauveur (territoire de Saint-Sauveur) section D n°698 pour une contenance de 293m² située Rue des Epinettes et section D n°745 pour une contenance de 218m² située Rue de l'Eglise,

-autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Senillé Saint Sauveur.

8) Acquisition de terrains : alignements Route de la Justice

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

-décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Senillé Saint Sauveur (territoire de Saint-Sauveur) section AH n°304 pour une contenance de 150m² située Route de la Justice,

-autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Senillé Saint Sauveur.

